



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 décembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 28 novembre 2024

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 05 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, René JEANJEAN pouvoir à Maurice DUNY, Christian ALBARIC pouvoir à Bernard RIEU, Damien ARMAND pouvoir à Henri COUDERC, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Sylvette HUGUET,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, René JEANJEAN, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 25	
Votants : 31	
Pour : 31	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PRATLONG

DELIB-2024-140 - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT HARCÈLEMENT

Le Conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 135-6;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2022_149 en date du 20 octobre 2022 portant signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, par arrêté n° 2022_099 du 7 avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif et, pour les agents de disposer d'un Référent en matière de signalement dans le cadre de l'application de cette convention ;

CONSIDÉRANT les travaux conduits dans le cadre du Groupe Projet 2024 ;

Monsieur le Président propose d'actualiser la désignation du Référent en matière de signalement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE, à compter du 1^{er} janvier 2025, Madame Lucie SAINT VICTOR, Assistante de direction, comme référente en matière de signalement au titre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, dans le cadre de l'application de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision à Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute pièce utile se rapportant à cette désignation.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Vincent PRATLONG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Vincent Pratlong".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.